

*** COMPTE RENDU DE SEANCE ***

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 29 octobre 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Catherine LAVAL, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Pascal MERLE, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

ABSENT : Pascal MARION-BOURGEOAT.

EXCUSEES : Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Françoise CHAVAGNE à Françoise BOTTURA, Philippe NICOLINO à Corinne DUBOS, Catherine GUILLEN-AVEZ à Daniel GOUX, Michèle PIBOULEU à Véronique SCHMITT, Zeina KHAIR-LAFOND à Gilles GASCON, Pierre FAVRE à Catherine LAVAL, Patrice MANGEREST à Marie-Jo BASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009.

.../...

Délibération n° 09.162 : AFFAIRES CULTURELLES : Participation du Centre Culturel Théo Argence au "Réseau des Scènes Rhône-Alpes" - Convention de partenariat quadriennale avec la Région Rhône-Alpes - Demande de subvention

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la conclusion d'une convention quadriennale entre la Région Rhône-Alpes et la Ville au titre de la participation du Centre Culturel Théo Argence au « Réseau des Scènes Rhône-Alpes » ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Région Rhône-Alpes chaque fin d'année pour l'obtention de la subvention prévue par ladite convention ; DIT que les recettes afférentes seront imputées à l'article 7472.

Délibération n° 09.163 : AFFAIRES CULTURELLES : Action du Centre Culturel Théo Argence - Convention triennale avec le Département du Rhône - Demande de subvention

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la conclusion d'une convention triennale avec le Conseil Général du Rhône pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel Théo Argence ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter chaque année le Département du Rhône pour l'obtention de la subvention prévue par ladite convention ; DIT que les recettes afférentes seront imputées à l'article 7473.

= Départ de Monsieur Béranger à 19 heures 10 =

Délibération n° 09.164 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs présents au 1er novembre 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} novembre 2009 tel que présenté ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.165 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2009 - Complément à la délibération n° 09.085

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en complément à la délibération n° 09.085, DECIDE de verser à chacun des sept agents recenseurs de terrain intervenus en 2009, un septième de l'écart existant entre la dotation 2009 de 8.590 € et la dotation 2008 de 6.711 € (base du premier calcul), soit 268,43 € par personne ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2009.

Délibération n° 09.166 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la SA d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée" pour la construction de 54 logements sis 13, 15, 17 et 19 rue Pierre Semard

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE la garantie solidaire de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée", pour le remboursement, en vue de la construction de 54 logements collectifs sis rue Pierre Semard (36 logements PLUS, 4 logements PLAI et 14 logements PLS), d'une part, de la somme de 538.955 € représentant 15 % des emprunts "prêt PLUS" de 3.191.630 € et "prêt PLAI" de 401.402 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autre part, de la somme de 251.080 € représentant 15 % de l'emprunt PLS de 1.673.868 € à contracter auprès de DEXIA Crédit Local ; DIT qu'au cas où la S.A. d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; ENGAGE le Conseil municipal à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts ; DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 09.167 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité Local d'Information et de Concertation concernant les entreprises Trafictir à Genas et Iva Essex à Meyzieu

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Gilbert Veyron pour représenter la Commune de Saint-Priest au Comité Local d'Information et de Concertation concernant les entreprises Trafictir à Genas et IVA Essex à Meyzieu.

Délibération n° 09.168 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées au titre de la loi sur l'eau - Grand Lyon - Demande d'autorisation en vue de la régularisation des déversoirs d'orages et réseaux associés, sur cinq bassins versants du territoire de la Communauté urbaine de Lyon (Pierre Bénite, Fontaines-sur-Saône, Saint-Fons, Feysine et Jonage) - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la demande du Grand Lyon de régulariser les déversoirs d'orages et réseaux associés sur cinq bassins versants du territoire de la Communauté urbaine de Lyon : Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Saint-Fons, Feysine et Jonage.

Délibération n° 09.169 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté SODELY - Demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de transformation de viande à Corbas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable au projet de la société SODELY pour l'exploitation d'une unité de transformation de viande sur le site des Abattoirs de Corbas.

Délibération n° 09.170 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Concours 2009 des balcons et maisons fleuris

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à 1.115,00 € la somme globale destinée à récompenser les divers lauréats du concours 2009 des maisons et balcons fleuris ; DECIDE que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours ; DIT que la dépense afférente est inscrite à l'article 6714.

Délibération n° 09.171 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Projet de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des Stés Créalis et "Dépôt de Saint-Priest" - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du périmètre d'étude du projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour des sociétés Créalis et "Dépôt de Saint-Priest", et du contenu du projet d'arrêté de prescription.

= Arrivée de Monsieur Marion-Bourgeat à 19 heures 25 =

Délibération n° 09.172 : URBANISME : Déclassement préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Carres - Mise en œuvre de la procédure

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre du développement de la ZAC Berliet et de la réalisation du Boulevard Urbain Est, APPROUVE le projet de déclassement de la partie nord du chemin rural des Carres en vue de son aliénation à la Communauté urbaine de Lyon et à l'aménageur, "Neximmo 42" ; AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de déclassement préalable à l'aliénation, avec notamment l'organisation d'une enquête publique, et à signer tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique, estimées à 2.000 € pour le géomètre et à 1.000 € pour le commissaire enquêteur, seront respectivement imputées aux articles 6226 et 6228.

Délibération n° 09.173 : URBANISME : Remplacement d'un sanitaire au square Maréchal Juin - Convention avec le SYTRAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'implantation par le SYTRAL d'un sanitaire dans le square Maréchal Juin, en remplacement de celui existant ; APPROUVE la gratuité de l'occupation du domaine public ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 09.174 : LOGEMENT : Pass-foncier - Opérations "Alliade ZAC Mozart" et "Nexity George V Cité Berliet phase 2" - Dispositif d'aide communale

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en vue de favoriser l'accèsion à la propriété des ménages à revenus intermédiaires, DONNE SON ACCORD au dispositif Pass-foncier pour les deux opérations "Alliade ZAC Mozart" et "Nexity George V Cité Berliet phase 2" ; AUTORISE Madame le Maire à signer les attestations d'attribution de subventions et tous documents y afférents ; INSCRIT la dépense, d'un montant de 122.000 € à l'article 2042 du budget.

Délibération n° 09.175 : LOGEMENT : Octroi de subventions à l'Office "Porte des Alpes Habitat" pour les opérations "Le Hameau de l'Herbepin" et "ancienne école de Manissieux"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le versement à l'Office public "Porte des Alpes Habitat" de deux subventions à hauteur respective de 26.032 € et de 14.529 € pour les opérations "Le Hameau de l'Herbepin" et "ancienne école de Manissieux" financées en PLUS CD ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière ainsi que tous documents y afférents ; DIT que les dépenses relatives à ces deux subventions seront imputées à l'article 20417.

Délibération n° 09.176 : LOGEMENT : Cession d'un appartement dans la copropriété Alpes Azur à un propriétaire du bâtiment A des Alpes

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à Monsieur Bouhafs et son épouse d'un appartement T5 sis 2 place Molière au prix de 134.500 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 11.000 €, seront imputées à l'article 6226 ; DIT que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 09.177 : LOGEMENT : Cession d'un appartement dans la résidence L'Estérel à un propriétaire du bâtiment A des Alpes

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à Monsieur Samir Maamar d'un appartement T4 sis 46 H rue d'Arsonval au prix de 130.000 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 10.000 €, seront imputées à l'article 6226 ; DIT que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 09.178 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : CUCS 2009 - Octroi d'une subvention à l'Office "Porte des Alpes Habitat" pour le projet "AMO résidentialisation Bel Air"

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 10.000 € à l'Office "Porte des Alpes Habitat" pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la définition d'un programme d'action de résidentialisation sur le quartier de Bel Air ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 09.179 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - Secteur de Champ du Pont

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME la portion de rue sur Saint-Priest du programme immobilier de l'ex-école des lads de Bron : « *rue des jockeys* ».

Délibération n° 09.180 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation du centre nautique Pierre Mendès-France - Approbation du programme - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre par voie de marché négocié

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme de rénovation du centre nautique Pierre Mendès-France tel que présenté ; APPROUVE le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'oeuvre conformément aux conditions exposées ; PREND ACTE de la composition du jury telle que présentée ; DECIDE l'attribution d'indemnités aux personnes membres du jury désignées par le président

du jury, autres que les agents de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'un montant global maximal de 20.000,00 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer ce projet (auprès de l'ADEME, du SIGERLY, ...) ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2313 (programme TP06).

Délibération n° 09.181 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation du centre nautique Pierre Mendès-France - Jury de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une procédure négociée - Désignation du collège Elus en application des articles 24-I-b) et 22-I-3°) du code des marchés publics

A l'unanimité des suffrages (0 abstention, 40 suffrages exprimés sur 40 votants, liste unique de candidatures ayant recueilli 40 voix), sont ELUS membres du collège Elus du jury de la procédure négociée de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation du centre nautique Pierre Mendès-France :

en tant que titulaires : Monsieur Issam Othman, Monsieur Gilbert Béranger, Madame Evelyne Fontaine, Monsieur Thierry Laurent et Monsieur Gilles Gascon ;

en tant que suppléants : Madame Annie Taravel, Monsieur Willy Plazzi, Madame Marie Loriau, Madame Mireille Rouvière et Monsieur Pierre Favre.

Délibération n° 09.182 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Certificats d'économies d'énergie - Convention d'application tripartite avec EDF et le SIGERLY - Convention de répartition avec EDF et la Sté Dalkia

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les certificats d'économies d'énergie issus des travaux de remplacement d'une chaudière au FLPA du Clairon, AUTORISE Madame le Maire à signer, telles que présentées, la convention d'application tripartite du protocole C.E.E. entre la Ville, EDF et le SIGERLY, ainsi que la convention de répartition de certificats d'économies d'énergie entre la Ville, EDF et la société Dalkia (contribution financière d'EDF au profit de la Commune : 1.828 €HT) ; DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 751 du budget.

Délibération n° 09.183 : JEUNESSE ET ENFANCE : Financement des équipements de la petite enfance par les organismes sociaux - Convention avec la SNCF (département de l'action sociale)

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la SNCF (participation au financement d'un équipement de la petite enfance accueillant un enfant dont les parents relèvent du régime spécial SNCF).

Délibération n° 09.184 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation du Cross des Myriades - Convention de co-réalisation avec l'association Lyon Athlétisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la conclusion d'une convention de co-réalisation entre la Ville et l'association Lyon Athlétisme pour l'organisation de la manifestation sportive "Le cross des Myriades" le 29 novembre 2009, convention prévoyant l'octroi d'une subvention de 8.000 €; DIT que la dépense relative à cette subvention sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 09.185 : RELATIONS INTERNATIONALES : Octroi d'une subvention à l'association "Un geste pour Madagascar"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE l'attribution d'une subvention de 2.000 € à l'association "Un geste pour Madagascar" pour son projet de solidarité internationale ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 09.186 : VIE ASSOCIATIVE : Octroi d'une subvention complémentaire au collège Boris Vian pour l'organisation d'un séjour pédagogique lié au Devoir de mémoire

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au collège Boris Vian une subvention complémentaire de 3.500 euros pour l'organisation du séjour « Sur les traces des deux guerres mondiales » ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 09.187 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du CCTA pour l'association "Amnesty International" le 17/10/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à Amnesty International, à titre exceptionnel, avec effet rétroactif, la gratuité de la mise à disposition de la salle du CCTA le 17 octobre 2009.

Délibération n° 09.188 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Chrysostome pour la CRAM le 4/12/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à la C.R.A.M., à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Chrysostome le 4 décembre 2009.

Délibération n° 09.189 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque le 4/12/2009 et de la salle du CCTA le 5/12/2009 pour le Téléthon - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au comité d'organisation du Téléthon de Saint-Priest, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 4 décembre 2009 ainsi que la gratuité de la mise à disposition de la salle du CCTA le 5 décembre 2009.

Délibération n° 09.190 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'association "Rêves Rhône" le 5/12/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à l'association "Rêves Rhône", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 5 décembre 2009.

La séance est levée à vingt heures cinq.

Le Maire,